

- conseil d'administration du 29 mars 2013 -

**RESOLUTION CA n°6-2013  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**AFFERMAGE DU REFUGE DE MIGOUELOU  
- PROPRIETE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES -**

Dans la continuité de ses missions, le Parc National des Pyrénées, établissement public national, développe une politique d'accueil sur son territoire et notamment dans les cinq refuges dont il est propriétaire.

Depuis l'an 2000, l'affermage de chacun de ces refuges se fait par délégation de service public conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Le 5 mars 2012, par lettre recommandée, Madame Pauline FABERT, gardien affectataire du refuge de Migouélou (*commune d'Arrens Marsous - Hautes-Pyrénées*) comme suite à l'attribution réalisée en 2010, a dénoncé le contrat le liant avec le Parc National des Pyrénées pour des raisons personnelles. Elle a pris en gérance un refuge plus important.

Le 10 septembre 2012, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées a donné acte de cette rupture de contrat à l'intéressé.

Une consultation, a été lancée par publicité dans la presse quotidienne régionale et sur le site Internet du Parc National des Pyrénées [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com), et portait sur la délégation du gardiennage, pour trois ans (2013 – 2015), du refuge de Migouélou situé sur le territoire de la commune d'Arrens Marsous (*Hautes-Pyrénées*). Les annonces légales sont parues dans la presse quotidienne régionale des départements des Hautes-Pyrénées (65) et des Pyrénées Atlantiques (64) le mardi 2 octobre 2012.

Un cahier des charges a précisé, techniquement, la nature et le contenu de cette mise en concurrence ainsi que des missions à effectuer au titre du gardiennage des refuges du Parc National des Pyrénées.

La conclusion de baux et loyers relève du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées. L'attribution d'une délégation de service public pour le refuge de Migouélou fait l'objet d'une délibération formelle prise en conseil d'administration.

Il appartient au bureau de préparer ce choix et de dépouiller les offres reçues.

././.

La procédure de délégation de service public s'est ainsi déroulée :

- 15 septembre 2012 : fin du contrat de délégation de service public signé en 2010 et pour cinq ans pour le refuge de Migouélou,
- 1<sup>er</sup> octobre 2012 : lancement de la procédure de délégation de service public conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993,
- 2 octobre 2012 : avis de publicité de la procédure d'affermage dans les journaux Sud Ouest, la République des Pyrénées, Eclair Pyrénées 3B, la Dépêche, la Nouvelle République et sur le site Internet [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com),
- 14 décembre 2012 : date limite de réception des candidatures,
- 12 mars 2013 : réunion du bureau du Parc National des Pyrénées et pré choix du candidat retenu,
- 29 mars 2013 : réunion du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées - choix,
- avril 2013 : préparation et signature du contrat,
- 15 juin 2013 : date d'effet du contrat de délégation de service public,

A la date du 14 décembre 2012, le Parc National des Pyrénées a été destinataire de trois offres en vue de l'affermage du refuge de Migouélou.

Toutes étaient complètes.

Les candidatures peuvent ainsi être résumées :

Candidat	Références	Remarque	Part variable H.T.
BOURGUET Françoise	DU gardien refuge	Forte expérience - dossier structuré	850,00 € hors taxes
GARRIGUES Guilhem		Aide gardien nombreux refuges	500,00 € hors taxes
PLAT Anne Soizic	DU gardien refuge	Aide gardien au refuge Baysse	300,00 € hors taxes

Le bureau du Parc National des Pyrénées, réuni le 12 mars 2013, a examiné l'ensemble des dossiers et candidatures.

Le bureau propose au conseil d'administration du Parc National des Pyrénées de retenir la candidature de Madame Françoise BOURGUET car :

- l'offre de Madame Françoise BOURGUET est la plus complète. Elle fait état d'un vrai projet pour le refuge de Migouélou,
- l'intéressée dispose du diplôme de gardien de refuge,
- la proposition de part variable est la plus adaptée aux capacités du refuge et à son chiffre d'affaire.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- après avoir pris connaissance de l'avis du bureau du Parc National des Pyrénées réuni le 12 mars 2012,

..

- conformément aux dispositions de la loi numéro 93 - 122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

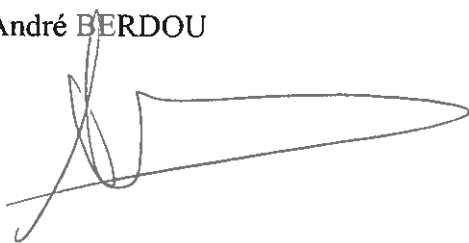
- confie l'affermage du refuge de Migouélou - propriété du Parc National des Pyrénées - sis sur la commune d'Arrens Marsous (*Hautes-Pyrénées*) à Madame Françoise BOURGUET demeurant 15, rue Paul Mirat - résidence Armagnac - à Jurançon (*Pyrénées-Atlantiques*) pour la période allant du 15 juin 2013 au 15 septembre 2015,
- demande à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées de proposer et signer tout contrat permettant la mise en œuvre, pour la période considérée, du dit contrat de délégation de service public.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 29 mars 2013.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

